

4 May 1818
 Deliberation
 Periodique

L'an Mil huit cent dix huit le quatre May à huit heures
 Du Matin Les Membres Composant Le Conseil Municipal De
 La Commune De Combié Canton de Lavatette département
 De la Charente Supérieure, assemblée au Bureau Municipal sur
 La Convocation Du Maire faite d'après les Dispositions de l'ordonnance
 Du Roy Du 28 Janvier 1815, & De la Circulaire De M. Le Préfet de ce
 Département Du 26 Mars Dernière insérée au Recueil N. 222
 a l'effet de délibérer, sur le contenu en tête, ou tant en nombre
 SUFFISANT POUR DÉLIBÉRER, le Bureau Constitué en séance sous
 La présidence Du Maire, lequel a donné lecture en communication
 Des pièces susdites, ainsi que Du Compte En Recette & Dépense
 Des Revenus De lad. Commune Pour l'exercice de l'année 1817 présenté
 au Maire le 1. de ce mois par M. Deroude D'après perception
 Des Contributions de cette Commune avec les pièces à l'appui
 Dudit Compte, lequel a été lu au Bureau, auquel il a été
 à joint le Budget de l'année 1817 arrêté par M. Le Préfet
 Le 8. même année; lequel on a examiné;

Le Maire a déclaré n'avoir fait aucune Recette ou Dépense
 Pour la Commune Dans l'exercice de 1817, et n'avoir ordonné
 que les sommes portées au Budget de lad. année Pourquoi il ne
 a rendu aucun Compte d'administration financière à rendre;

En suite Le Maire a légué Le Conseil De procéder à l'examen
 & vérification Du Compte Présenté par M. Deroude
 Perception, Des Revenus De lad. Commune l'exercice de l'année 1817 -

à Des Récés asappint De ce Comptes Desquelles il Resulte ce qui suit
 Comptes En Recette à Depense De l'exercice De 1817
 Rendu par les. Des ronds de Suivant Le Budget

Revenus Portés au Budget De 1817

Chapitre 1^{er}

Récés Extraordinaire

Excédants du Budget De 1816	4	0	
Incassé De 1815	37	12	
Total	37	22	
adévié de Boni de 1815 porté au Budget de 1816	4	99	
Porté en Recés Extraordinaire	36	23	36 - 23

Chapitre 2^o

Récés Ordinaire

Centimes aux Contrib ^{ns} Foncier Personnel et Mobiliaire	242	50	
Patentes par apperçu	15	0	
Total Des Recés Ordinaire à Extraordinaire	293	50	

Depenses Portées au Budget De 1817

1. Indemnité au Maire pour la chambre Commune, et pour ses	46	0	
2. frais de Bureau en tout et par excéd	16	0	
3. frais D'impression des Comptes, Patentes Régistres Civils	6	0	
à abonnement au journal de la Charente en tout	33	75	
4. abonnement au Bulletin Des Lois	35	0	
5. Registres de Etat Civil	12	0	
6. Pétion de la Sous préfeture	1	75	
7. Pétion de la Commune	9	94	
8. Concierge du Depote de la Justice de Vais	100	0	
9. Bureau Des Enfants trouvés	12	0	
10. Logement Du Dependant	272	44	
11. Assurances du Bulletin Des Lois années 1813, 14, 15. à 16 à 3			
Depenses totales portées au Budget De 1817	272	44	

Résultats Du Budget De 1817

Recés totale	293	73	
Depense totale	272	44	
Boni sur le Budget	21	29	

Récés Effectives suivant les Notes de 1817

Centimes aux Contrib ^{ns} Foncier Mobiliaire	242	50	
Patentes De 1817 Rien	0	0	
Patentes De 1816	14	07	
Incassé Du Percepteur suivant son Compte	5	47	
Total Récés Effective De 1817	262	04	

Depenses Effectives suivant les quittances

Le 10 février 1817 payé pour les Registres de l'état Civil - - - - -	786	33	75
led. jour pour abonnement - - - - -	3	-	-
Le 9 avril pour le journal de la commune - - - - -	12	-	-
Le 10 ^e abonnement au Bulletin des Lois - - - - -	6	-	-
led. jour pour les enfants trouvés, & frais d'impression - - - - -	13	94	-
payé au Fictif de la Préfecture suivant quatre quittances - - - - -	35	-	-
payé au Deversant pour son logement - - - - -	100	-	-
Le 10 janvier 1818 payé au Depot de Surteut ad aratelle - - - - -	1	-	75
Le 12 D ^u payé au Maire a Compté sur les 60 ^e qui lui sont alloués par le Budget suivant sa quittance de - - - - -	56	60	-
<u>Total des depenses Effectives de 1817 - - - - -</u>	<u>262</u>	<u>7</u>	<u>04</u>

Résultats Du Compte Effectif

Récette totale Effective - - - - -	262	7	04
Depenses totales suivant les quittances - - - - -	262	7	04
<u>Balance - - - - -</u>	<u>000</u>	<u>00</u>	<u>00</u>

an même instant led. S^r Deroude receveur a Déposé sur le Bureau de Compté en Récette et Depense Notariés au Gardé Champêtre de cette Commune pour dernière année 1817, Dapés led. led. Rendu l'écrit, Dont le Montant s'élève a sap. de trois cent dix huit francs quarante trois centimes; & l'adepense à l'arcine somme Dapés les dix quittances jointes au Compté les qu'elle ont été libérées D^u S^r Deroude /

Les Comptes et Depens Rendus par led. S^r Deroude receveur pour l'exercice de 1817 après avoir été examiné et Débattu par le Conseil, il les a arrêté provisoirement sur les susd. des Notes et quittances, et a Délibéré qua l'adiligence Du Maire toutes pièces seront adressés a Monsieur le receveur pour après vérification y être arrêté définitivement /

Et De suite le Conseil s'est occupé a la formation Du Budget de lad. Commune pour l'année 1819 ainsi qu'il suit

Budget De 1819
Revenus De La Commune

Centimes De la Contribution foncier - - - - -	220	-	-
1 ^{er} De la Contrib ^{on} Personnelle et Mobilière - - - - -	22	50	-
10 ^e Des Patentes de 1817 lad apperçu - - - - -	15	-	-
1 ^{er} De 1818 - - - - -	15	-	-
En caisse Du receveur - - - - -	0	0	0
<u>Revenus Presumés De 1819 - - - - -</u>	<u>272</u>	<u>50</u>	<u>00</u>

Depense De La Commune

1°	indemnité au Maire pour la Chambre Commune	12	4 ^s	2
2°	Frais De Bureau du Maire en tous Genres	48	"	"
3°	Remboursement au Maire pour le Cours de la Procuration Donnée par la Commune à M. Querets à Paris pour le Recouvrement de la 1 ^{re} payée dans l'année des 100 Millions devant arger N.° a Word le 22 4 ^{to} 1816, suivant l'acquittance du 6 ^{to} Laf. de	6	"	55
4°	Frais d'impression des feuilles de Comptes Budgets &c	4	"	"
5°	abonnement au Bulletin des Lois	6	"	"
6°	Registre d'Etat Civil de 1819	33	"	75
7°	Bureau des Enfants trouvés	9	"	94
8°	Pièces de la Préfecture	35	"	"
9°	Pièces de la Commune	12	"	"
10°	Depos de la justice de paix	1	"	75
11°	Logement du deparant	100	"	"
12°	Retour des Bulletins de Recueil de 1817 à 1 ^{er}	3	"	"
Total des dépenses presmées de 1819		271	"	99 ^c

Le Maire à reprendre sur des Exercices de 1814, 1815,
1817, & 1818, Laf. De 88 - 80^c

Resultats Du Budget de 1819

Recette Totale Presmées	272	4 ^s	50 ^c
Depense Presmées	271	"	99 ^c
Bonif. sur ce Budget	000	"	51 ^c

Tout ce que Depm. fait et arrêté de Conseil sera occupé à mettre
par ordre des pièces en quittances des Comptes en conformité des
Cahiers imprimés, pour être retournés par le Maire adressés
à la Préfecture à Angoulême.

advisé De ce que Depm. un Membre a observé à l'assemblée, qu'il
voyoit avec peine que depuis plusieurs années les Revenus de cette
Commune étoient plus suffisants pour acquitter ses Dépenses les
plus urgentes, que de cet ordre de chose, il en doit résulter les plus
graves inconvénients, puisque n'ayant rien en caisse il n'est pas possible
de payer à l'instant du service Divin, ny aux réparations de
l'Eglise, dont la charpente en sur de points de tomber ainsi -
une partie des Murs par le défaut des Conventuels;

que Des trois autels qui constituent cette Eglise, deux sont
encore à réparer, & dans l'état où ils furent réduits en 1793 -

que l'intérieur de l'Eglise manque d'objets d'une utilité absolue
en linge et ornements qui sont hors de service, qu'il n'y a pas
de font. Baptêmeaux, Bref, quelle en dans un état déplorable

que tout ces réparations urgentes nécessitent la levée d'une

Contribution extraordinaire à proposer sur des habitans au Maire de former
 leurs contributions réunies, et la formation d'un rôle d'après le devis
 estimatif affaire Du Montant des réparations 1874

que l'exécution de la difficulté qu'il y aura de lever sur les habitans
 une nouvelle taxe dans un temps aussi critique qui les mettra tous dans
 l'impossibilité d'acquiescer leurs contributions ordinaires et l'indépendance
 en facilité des Moyens et à propos quarantaine tout, le Conseil devant
 s'adresser à M. le Préfet de ce Département à l'effet d'obtenir
 de son autorité le dégrèvement des Dens chargés suivant

1° De l'indemnité de traitement du garde champêtre de 300^{fr} à 100^{fr} de
 200^{fr} tel que qu'on l'a fait depuis deux ans dans la Commune d'ordinaire
 la garde la plus tendue que celle de Combier;

2° De l'indemnité accordée au Doyen de Combier pour son
 logement de 100^{fr} à 50^{fr} par l'arrêté qu'on a vu du Maire de
 Dangeulle il s'agit d'obtenir alternativement Combier et la Commune de
 Grosge en Dordogne, et que pour cet effet il perçoit une indemnité
 à quel parait de toute justice que Combier soit déchargé de moitié
 sans aux habitans de Grosge à payer la somme ^{est à} sans quoi ils
 s'attendent, et ne s'y résigneront pas;

Les 100^{fr} Beneficiés sur le garde champêtre faciliteront les habitans
 à payer leur taxes pour les réparations sus mentionnées; et les 50^{fr} du
 logement du Doyen de Grosge faciliteront la facilité d'acquiescer
 annuellement les Dens sortis au Budget;

Le Conseil prenant en considération les observations et Dens, Les
 à trouver justes et raisonnables, et les à unanimement arrêté qu'elle
 seroit consignée sur des registres Commune de délibération par le Maire
 et que l'expédition de celle seroit adressée à Monsieur le Préfet avec
 prière de vouloir bien lui rendre sa considération, et en ordonner
 l'exécution, ainsi que d'autoriser la formation du devis
 estimatif des réparations les plus urgentes affaire à l'adite
 ligne de Combier

Après quoi le Maire a déclaré l'assemblée terminée à Combier
 les jour mois et an susdits.

Jean Bénédict Labrie

Auzoux

Bouland

Maire

Gignac Paris 27

payeur

Bouland

NIXON